

en 742. Cependant Carloman qui étoit obligé de soutenir encore la guerre, & qui dépendoit par là en quelque sorte des Officiers à qui son Père avoit donné les Biens de l'Eglise, craignit d'en être abandonné, s'il les leur faisoit restituer. C'est pourquoi il assembla de nouveau les Evêques à Leptine; & là, pour concilier les droits de l'Eglise avec les menagemens dûs aux intérêts de la Couronne, il fut résolu, du consentement des Evêques, que les Biens Ecclésiastiques demeureroient à titre de précaire entre les mains de ceux qui en étoient en possession; c'est-à-dire, qu'ils en conserveroient la jouissance leur vie durant seulement, & à condition d'en payer une redevance annuelle aux Eglises: que dans le cas où la nécessité des circonstances exigeroit la prolongation du précaire, il seroit renouvelé avec les mêmes clauses; & qu'enfin si les Eglises & les Monastères en souffroient un trop grand préjudice, leurs Biens leur seroient entièrement restitués.

Ce fait, SIRE, rapporté dans son étendue & avec la plus grande fidélité, ne sommes-nous pas en droit d'en conclure qu'il est plus propre à établir les Immunités Ecclésiastiques qu'à les renverser.

Si nous sortons de ces tems obscurs pour entrer dans des tems plus connus, nous ne trouverons presque pas de règne où l'Immunité des Biens Ecclésiastiques n'ait été confirmée par nos Rois.

Philippe - Auguste assemble les Evêques en 1188. pour leur demander des secours. Le Clergé consent de payer pour une année seulement la Dixme Saladine.

Les Croisades occasionnerent souvent de semblables dons gratuits; mais on ne fit jamais aucune imposition sur les Biens Ecclésiastiques sans l'aveu du Clergé, & souvent même sans la permission du Pape.

Louïs VIII. a besoin de secours extraordinaires. Les Légats du Pape convoquent une assemblée à Bourges, dans laquelle il n'y eut rien de terminé sur le don qu'on feroit au Roi, parce que les Députés ne se trouverent pas suffisamment autorisés à y donner leur consentement.

L'Assemblée rompue, & le Clergé connoissant le pieux usage que le Roi vouloit faire du don gratuit qu'il avoit demandé, le lui accorda cependant, mais ce fut le fruit de son zèle & de sa libéralité. *Cum gaudio animi de purâ liberalitate.* Raynaldus, n. 56. & 57. an. 1227.